

DEPARTEMENT
DU VAR

MAIRIE DE LES ARCS

ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN

ARRETE

NG/RG/PL/MJ N° 117 T- 2022

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de LES ARCS Var,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.5, R.411.8, R.417-11,3°, R.417-12, R.417-3 et suivants

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal, notamment son article R610-5

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par le service « Sport, Animation et Association »

Considérant que pour assurer le bon déroulement du Festival Polynésien

Il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation sur la place du Général de Gaulle

ARRETONS

Article 1 / Le stationnement et la circulation seront interdits

Place du Général de Gaulle (Côté poste)

➤ **Du jeudi 18 août 2022 à 08h00 au lundi 22 août 2022 à 12 heures**

(Configuration marché)

➤ **Du jeudi 18 août 2022 (après le marché) au lundi 22 août 2022 à 12 heures**

Article 2 / Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles

Article 3 / Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4/ La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 / Le Directeur Général des Services, le responsable des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LES ARCS, le **08 AOUT 2022**

Le Maire

Par délégation du Maire

Christophe FAURE